



IMPLANTATION D'UNE MATERIAUTHEQUE SUR SON TERRITOIRE

ATTENTION AUX FAUX "A.M.I."



C'EST QUOI UN A.M.I. ?

L'appel à manifestation d'intérêts, également appelé appel à projets, "consiste pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante et à lui apporter un soutien qui peut consister en une subvention, la cession d'un bien à titre onéreux, l'attribution d'un droit d'occupation domaniale ou d'une autorisation d'urbanisme".



Extrait de la réponse ministérielle récemment revenue sur les modalités de recours aux appels à projet, autrement appelés "appel à manifestation d'intérêt (AMI)
Question n°01841, Réponse publiée dans le JO Sénat du 02/03/2023 - page 1532

"Monter une matériauthèque sur son territoire" - Rapport final ADEME - mars 2022



Les collectivités qui souhaitent créer ou soutenir la création de matériauthèque sur leur territoire sont souvent tentées de recourir à cet outil. Il est nécessaire de rappeler les conditions de recours à l'A.M.I., pour éviter tout risque de contentieux et de contestation.



COMMENT ÇA MARCHE ?



LES POINTS DE VIGILANCE



L'A.M.I. ne doit pas être confondu avec l'avis de pré-information qui est une procédure particulière.

Si vous entendez mettre à disposition un terrain, n'oubliez pas que les autorisations d'occupation du domaine public doivent faire l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence préalable.

La collectivité sera soumise à toutes les règles qu'elle se fixe elle-même dans l'A.M.I et son règlement.

Art. R. 2131-1 et suivants du CCP

Art. L. 2122-1 et suivants du CG3P

CAA Douai, 15 juin 2010, 09DA01457



LES RISQUES DE QUALIFICATION EN CONTRAT DE LA COMMANDE PUBLIQUE SONT ÉLEVÉS !

Pour limiter les risques, prenez garde aux critères suivants :



: A.M.I. est un outil adapté



: A.M.I. n'est peut-être pas un outil adapté.



: A.M.I. à exclure. Vous êtes soumis au code de la commande publique.

L'INITIATIVE DU PROJET

L'organisme privé est à l'initiative du projet

Un acteur privé a un projet de matériauthèque et se manifeste auprès de la collectivité pour demander si elle ne disposerait pas d'un terrain ou de fonds pour l'aider.



La collectivité reprend à son compte le projet

Le projet de la matériauthèque plaît à la collectivité qui souhaite le mettre en œuvre elle-même ou en lien avec le secteur privé.



La collectivité est à l'initiative du projet

La collectivité souhaite créer une matériauthèque sur son territoire.



LA DÉFINITION DES BESOINS

La collectivité définit un cadre général

La collectivité souhaite soutenir un projet dans le cadre de l'économie circulaire. Le terrain doit être utilisé pour un projet relatif à l'économie circulaire.



La collectivité limite ses exigences

Le terrain n'est à disposition que pour un projet de matériauthèque.



ATTENTION

La collectivité détaille des prescriptions

La matériauthèque doit gérer tels flux. La matériauthèque doit ouvrir à telle heure.



LA CONTREPARTIE

La collectivité subventionne le projet de manière globale

La collectivité aide à financer le projet, l'activité de l'association. Le projet s'inscrit dans le cadre défini par la collectivité, l'association a droit à la subvention.



La collectivité conditionne l'octroi de la subvention

La collectivité exige que le projet remplisse tels objectifs.



ATTENTION

La subvention est lien direct avec la réalisation de l'action

Vous devez construire/gérer la matériauthèque selon les prescriptions pour obtenir la subvention.

